# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCAMADOUR

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 19 janvier 2015, à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice* : 15
*Nombre de Conseillers Présents* : 12
*Date de Convocation* : 12 janvier 2015

**PRÉSENTS** : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De Houx, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, Mme GREZE Martine, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Jean François MARETS, M. Philippe LASVAUX,

**EXCUSÉ** : M. Gérard BLANC, M. Christian GRENIER, M. Robert MENOT

**ABSENT** :

**POUVOIRS :** de M. Christian GRENIER à Mme Dominique LENFANT

**Secrétaire de Séance** : M. Marc LABORIE

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Marc LABORIE se propose.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Remerciement de Mr le Maire pour la participation des élus aux deux derniers événements sur la commune – rassemblement pour les attentats et cérémonie des vœux aux habitants de la commune.
Pour lui il est très important que la population voit un conseil municipal uni, qui travaille ensemble pour Rocamadour.

M. le Maire fait également part des remerciements de Mme Ravagli pour la corbeille de fruits qui lui a été offerte pour les fêtes de fin d'année.

Il est également fait part du Loto du Pech de Gourbières qui aura lieu le dimanche 25 janvier au Mille Club.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Financement travaux WC Porte Salmon
- PUP résidence du bois d'Alix

Le Conseil Municipal donne son accord.

**1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 1er décembre 2014 et de la réunion du 15 décembre 2014**

**Réunion du 1er décembre 2014**

Monsieur le Maire donne lecture de la modification demandée par G. BLANC et intégrée au procès verbal. Cette modification concernait l'arrêté réglementant l'accès à certains chemins de la vallée. S'en suit une discussion à ce sujet.

- Concertation à faire avec les sociétés de chasse sur la commune pour l'utilisation des véhicules sur les chemins de rando.
- Mr BAUDET propose une limitation de 4 à 5 véhicules maxi pour les jours de battue si l'on modifie l'arrêté sur les chemins pédestres. (Mr BAUDET est Président d'une des sociétés de chasse sur la commune)
- Mr DE HOUX précise que l'association AEROSTAT (Montgolfières) emprunte aussi ces chemins pédestres pour le « retrouving » des ballons. (à intégrer dans le futur arrêté)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014.

**Réunion du 15 décembre 2014**

Pas de remarques ;

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014.

## 2- Décision modificative n°6 sur BP 2014 Commune

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Investissement** | **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **Remboursement Cap Emprunt** | 1641 | + 2184.00 | | |
| **Acq matériel informatique** | **2183/465** | - 1054.00 | | |
| **Illumination noël** | 21578/477 | - 750.00 | | |
| **Numérotation rues** | 2188/478 | - 380.00 | | |
| | **Total** | **0.00** | **Total** | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Fonctionnement** | **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **Remboursement intérêts Emprunt** | 6611 | + 246.00 | | |
| **Dépenses imprévues** | 022 | - 246.00 | | |
| **electricité** | 60612 | + 3200.00 | | |
| **Fourniture voierie** | 60633 | - 3200.00 | | |
| | **Total** | **0.00** | **Total** | |
| | | | | |
| | | | | |

Concernant les factures d'électricité, en hausse de prés de 3000 € par rapport à 2013, M. le Maire demande qu'une étude soit faite par rapport aux divers compteurs d'éclairage public, d'éclairage du site et des bâtiments afin de déterminer sur quel poste il y a eu le plus d'augmentation (en dehors des augmentations de tarifs) – vérification à faire sur le stade en particulier. Mr LABORIE précise que ce n'est pas du qu'à l'association RUGBY ROC.

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2014 Commune et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

### 3- Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La SYDED DU LOT, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de ROCAMADOUR. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### 4- Demande assistance technique du SYDED pour l'aide au renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif (DSP)

M. le Maire rappelle qu'un contrat d'affermage a été signé avec la société Véolia le 1er janvier 2004 pour une durée de 12 ans, il prend fin le 31 décembre 2015.
La commune adhérant au SYDED pour la compétence « assistance technique à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de station d'épuration », il a été demandé au SYDED d'apporter son aide au renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de cette mission le SYDED assurera l'accompagnement technique et administratif de la collectivité durant les différentes phases de la procédure nécessaire pour aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat de délégation pour un coût forfaitaire de 8 000 € HT.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, donne son accord pour la signature de cette mission et s'engage à inscrire sur le BP 2015 la dépense relative à ce contrat.

Mr CAILLES précise que compte tenu de la complexité de cette procédure il est satisfait que le SYDED puisse apporter son soutien technique et administratif.

### 5- délégation du service public d'assainissement collectif (DSP) – rapport sur le principe de délégation

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune de ROCAMADOUR conclu avec la société VEOLIA EAU arrive à échéance le 31 décembre 2015.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de ROCAMADOUR au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de ROCAMADOUR pour une durée de 12 ans (échéance au 31/12/2027)

**6- délégation du service public d'assainissement collectif (DSP) – conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Pascal JALLET, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**3** titulaires, **3** suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

**7- Système Alerte Local de l'Alzou (SAL) - validation de la convention amiable d'occupation du domaine – commune de Gramat et commune de Lavergne**

**Commune de Lavergne :**

En 2007, le schéma de gestion intégrée de l'eau a permis la mise en place du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Dordogne Lotoise. L'Alzou dans son cours inférieur est un ruisseau temporaire connaissant des crues soudaines. A la traversée de la commune de Rocamadour, site touristique majeur, des enjeux sont présents dans la plaine inondable de l'Alzou : aménagements légers et parking de stationnement de plusieurs centaines d'emplacements. Par le passé, des évènements de crues ont créé des situations d'évacuation d'urgence de ce parking.

Dans ce cadre, la mise en place d'un Système d'Alerte Local des crues sur l'Alzou a été décidée en 2011. Cette action répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique actuel du bassin versant pour les différents régimes allant des périodes d'étiage jusqu'aux crues,

- Alerter les communes concernées par les risques d'inondation, de la montée des eaux et des débits correspondants.

Le système à mettre en place doit être souple et évolutif afin de permettre de s'adapter progressivement aux nouvelles connaissances acquises et de répondre à des besoins qui pourraient s'exprimer dans le futur, suite au développement des communes.

A ce jour, le SAL se compose d'un pluviomètre sur l'amont du bassin versant, à LAVERGNE, d'un capteur de niveau d'eau et d'un pluviomètre au milieu du bassin versant à GRAMAT. Enfin au droit du site à protéger à ROCAMADOUR, un capteur de niveau d'eau permet de comparer les données des stations amont et d'améliorer la gestion des alertes.
La commune de LAVERGNE, propriétaire de la parcelle n° 366 section AD autorise le SMPVD à procéder à l'installation sur sa parcelle de l'ensemble de la station décrite ci-dessus. La commune de LAVERGNE autorise la commune de ROCAMADOUR :

 par ses agents habilités à accéder à la station, via la parcelle n°273 de section AD, y compris l'observateur potentiel mandaté et les entreprises chargées d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance des installations,

 à réaliser tous les aménagements et entretiens nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention à signer entre le SMPVD, la Commune de Lavergne et la Commune de Rocamadour, donne son accord par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 00 voix « contre », 00 abstention, et délègue M. le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à cette convention.

**Commune de Gramat :**

En 2007, le schéma de gestion intégrée de l'eau a permis la mise en place du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Dordogne Lotoise. L'Alzou dans son cours inférieur est un ruisseau temporaire connaissant des crues soudaines. A la traversée de la commune de Rocamadour, site touristique majeur, des enjeux sont présents dans la plaine inondable de l'Alzou : aménagements légers et parking de stationnement de plusieurs centaines d'emplacements. Par le passé, des évènements de crues ont créé des situations d'évacuation d'urgence de ce parking.
Dans ce cadre, la mise en place d'un Système d'Alerte Local des crues sur l'Alzou a été décidée en 2011. Cette action répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique actuel du bassin versant pour les différents régimes allant des périodes d'étiage jusqu'aux crues,

- Alerter les communes concernées par les risques d'inondation, de la montée des eaux et des débits correspondants.

Le système à mettre en place doit être souple et évolutif afin de permettre de s'adapter progressivement aux nouvelles connaissances acquises et de répondre à des besoins qui pourraient s'exprimer dans le futur, suite au développement des communes.

A ce jour, le SAL se compose d'un pluviomètre sur l'amont du bassin versant, à LAVERGNE, d'un capteur de niveau d'eau et d'un pluviomètre au milieu du bassin versant à GRAMAT. Enfin au droit du site à protéger à ROCAMADOUR, un capteur de niveau d'eau permet de comparer les données des stations amont et d'améliorer la gestion des alertes.
La commune de GRAMAT, propriétaire de l'impasse Gabaudet sur laquelle est située la station autorise le SMPVD à procéder à l'installation sur sa parcelle de l'ensemble de la station décrite ci-dessus. La commune de GRAMAT, propriétaire de la route communale et de la parcelle n°6 de la section AI sur laquelle est située la station, autorise la commune de ROCAMADOUR :

 par ses agents habilités à accéder à la station, y compris l'observateur potentiel mandaté et les entreprises chargées d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance des installations,

 à réaliser tous les aménagements et entretiens nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention à signer entre le SMPVD,le Conseil Général, la Commune de GRAMAT et la Commune de Rocamadour, donne son accord par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 00 voix « contre », 00 abstention, et délègue M. le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à cette convention.

## 8- Syndicat Mixte du Grand Site - aménagement des espaces communaux de l'Hospitalet

Considérant **:** Que l'aménagement des espaces publics du hameau de l'Hospitalet à Rocamadour situés entre les entrées de bourg route d'Alvignac et route de Gramat à l'est, jusqu'à l'office de tourisme coté ouest, est un projet piloté par le Syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour,
Que ces travaux impliquent des aménagements urbains sur le domaine public communal.
Que la Commune a proposé au Syndicat mixte, qui l'accepte, de lui mettre à disposition les espaces publics concernés par l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics, (L'étude du projet a été faite par le Syndicat),
Qu'à l'issue des travaux, les espaces publics seront reclassés dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer avec M. le Vice Président du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour tous documents destinés à finaliser la mise à disposition des espaces publics concernés par les aménagements prévus sur le secteur de l'Hospitalet.

## 9- Financement Travaux WC publics – Place SALMON.

M. le Maire rappelle le projet initié en 2013 pour les travaux d'aménagement des WC publics de la Place Salmon : pose de deux cabines autonettoyantes dont une pour personnes à mobilité réduite.
Compte tenu des modifications sollicitées par rapport au projet initial (rajout d'un urinoir et d'un lave mains) le montant des travaux s'élève à 68 193.75 € H.T. Compte tenu des aides financières obtenues, le Conseil Municipal donne son accord, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Pour inscrire ce programme de travaux au BP 2015 selon le plan de financement ci dessous
- pour commander les travaux à l'entreprise SAGELEC dès que possible sachant que le délai de réalisation des travaux est de 8 semaines

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| **Coût des travaux** : | 68 193.75 € HT | 81 832.50 € ttc |
| **Financement :** | | |
| DETR (25% de 64 604 €) | | 16 001.00 € |
| Conseil Régional – crédits Grand site Midi Pyrénées (40% de 64604 €) | | 22 612.00 € |
| Emprunt et fonds libres sur BP 2015 | | 43 219.50 € |

## 10- Questions diverses

- **Travaux 2015 Corniche :**

Les travaux de la corniche débuteront en octobre 2015 avec ceux de l'ancienne truffière et l'ouvrage place du Belvédère – chantier d'une durée de 4 à 5 mois.

Les travaux pour la place de l'Europe sont prévus pour 2016-2017 et ceux de la Voie Sainte pour 2018-2019.

Les murets sur la RD en descendant sur le Site devraient être finis pour la mi-mai 2015.

- **Vigipirate :**

Mr le Maire précise que les barrières de sécurité ont été posées devant l'école dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate. Il précise qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter par rapport aux derniers événements.

- **Parking SOLVEROC**

Dans la perspective de l'aménagement de la boucle piétonne sur la corniche, le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour négocie actuellement le rachat de parcelles appartenant au Diocèse et incluses dans le bail à construction avec la Solveroc. Ces négociations devraient entrainer une baisse du loyer que la Solveroc verse à la commune qui le reverse à l' association diocésaine.
Mr BAUDET (président de SOLVEROC) signale que les parkings appartiennent au Diocèse.
Une modification par avenant du bail à construction sera à prévoir.

Concernant les travaux de rebouchage des nombreux trous sur ce parking, M. Cailles précise qu'une entente a été trouvée avec M. le Président de la Solveroc qui va acheter les matériaux et

c'est le personnel de l'équipe technique qui va effectuer le travail avec un complément lors du passage du point à temps en 2015.

- **Invitation à Blanat par Mr et Mme BERTHET-RAYNE**

M. le Maire fait part de l'invitation adressée à tous les élus par Mr et Mme BERTHET RAYNE pour un apéritif à leur domicile le samedi 24 janvier 2015.

- **Lavoir de LAFAGE**

Intervention de Mme LENFANT pour le lavoir de Lafage : Elle rappelle qu'il a été récemment cloturé et que se pose la question de savoir à qui appartient ce lavoir devenu inaccessible et privé !! Elle souhaiterait qu'un géomètre puisse intervenir pour élucider cette question. Il est précisé qu'il faut solliciter un devis ou trouver un géomètre qui intervienne gratuitement……

- **Journée citoyenne**

Mme LENFANT précise que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal elle proposera une ou plusieurs dates pour l'organisation de la journée citoyenne.

- **Animaux vagabondant dans la citée**

Mr CAILLES observe une nette augmentation des signalements d'animaux tels que des chats dans la citée qui vagabondent. Mr le Maire connaît le problème et sait que des personnes leur donnent de la nourriture.

- **Résidence du Bois d' Alix**

Suite aux modifications du projet il faut refaire un PUP. Le conseil municipal donne son accord de principe sous réserve que soit calculée la nouvelle taxe d'aménagement et qu'elle soit comparée aux nouveaux devis lorsqu'ils auront été transmis.

- **Lexique des Acronymes**

Mr DE HOUX signale qu'un lexique des acronymes a été réalisé par la commission culture et animation de la communauté de Communes SOUILLAC-ROCAMADOUR. En principe tous les élus l'ont reçu par email le 30/12/2014.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

M. Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,